

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 7 juin 2021 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur la demande suivante :

Nature et effets : DM-07-2021

La demande de dérogation mineure consiste de permettre le lotissement des lots 6 444 531 à 6 444 533 ayant des lignes latérales ne formant pas un angle de quatre-vingt-dix degrés avec la ligne d'emprise et permettre que ces lots ne soient pas de formes rectilignes.


Identification du site concerné : Immeuble situé au 685-690, route 132

Soyez informé qu'en raison d'un nouveau décret et arrêté ministériel concernant la COVID-19, les séances du conseil sont tenues sans la présence du public. Ainsi, les commentaires qui auraient pu être formulés sur les demandes de dérogations mineures à l'assemblée publique du 3 mai ne pourront pas être reçus au cours de cette séance du conseil.

Toutefois, **PRENEZ AVIS** que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 7 juin 2021 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 19 mai 2021.


Denis Lévesque
Directeur général
